



COPIE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2018/ *MM*
du 25 JUIL. 2018

ARRÊTÉ

portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative au centre de tri de matériaux valorisables, de transfert du verre et de compostage de résidus végétaux du "Petit Beaune" exploité par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges suite à son renouvellement

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 modifié portant création de la commission de suivi de site relative au centre de tri de matériaux valorisables, de transfert de verre et de compostage de résidus végétaux exploité par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges au lieu-dit "Petit Beaune" ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifié portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative au centre de tri de matériaux valorisables, de transfert de verre et de compostage de résidus végétaux exploité par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges, au lieu-dit « Petit Beaune » ;

VU la réunion de la commission de suivi de site du 13 juin 2018 ;

Considérant les désignations faites par les membres de chaque collège au cours de la réunion de la commission de suivi de site du 13 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative au centre de tri de matériaux valorisables, de transfert du verre et de compostage de résidus végétaux du "Petit Beaune" exploité par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, le bureau de ladite commission est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Préfet ou son représentant,
- Représentant du collège "administrations de l'Etat" : la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Représentant du collège "élus des collectivités territoriales" : M. Christian HANUS
- Représentant du collège "exploitants" : M. Alain DELHOUME
- Représentant du collège "riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement" : M. Jean-Claude ROBERT
- Représentant du collège "salariés" : M. Jean-Luc PICAT.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies figurant à l'article 2 de l'arrêté du 29 novembre 2012 portant constitution de la commission et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 25 JUL. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet

Directeur du Cabinet



Georges SALAÜN